

RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2023

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Robert LANCHON, Pascale BOUCLET, Stéphanie COCATRIX, Raymond CARPENTIER, Jean GIARD, Bernard LEMOINE, Christelle LEVILLAIN, Serge MAJOREK, Christophe VATTEMENT, Chantal VIRMONTOIS.

Absent excusé :

Monsieur Pierre LECONTE a donné pouvoir à Monsieur Raymond CARPENTIER.

Madame Christelle LEVILLAIN est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 25 novembre 2022 :

Monsieur CARPENTIER fait remarquer qu'il avait été décidé que le RIFSEEP sera révisé en juin 2023. Le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

ENQUÊTE PUBLIQUE ÉOLIENNES DU BOIS DES SAULES :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le projet de la SAS Éoliennes du Bois des Saules en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs au sein des territoires des communes de Drosay, Hautot-l'Auvray, Saint-Vaast-Dieppedalle et Sasseville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estimant que notre territoire participe déjà pour une grande part au développement de l'énergie, refuse à l'unanimité l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien par la SAS Éoliennes du Bois des Saules sur les communes de Drosay, Hautot-l'Auvray, Saint-Vaast-Dieppedalle et Sasseville. (11 contre le projet).

FÊTES ET CÉRÉMONIES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à consommer la somme de 6 000 € inscrite au budget primitif à l'article 623 : fêtes et cérémonies pour l'année 2023 pour couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations suivantes : la cérémonie des vœux de la municipalité et le bulletin municipal, les commémorations civiles et militaires habituelles (fête du village, fête de la musique, fête des mères, feu d'artifice, Téléthon, fêtes de Noël et diverses fêtes, inhumations, mariages, noces d'or, parrainages civils, PACS) et autres manifestations non répétitives qui s'avèreront nécessaires (Remise de médailles, départ en retraite etc.). (11 pour).

SUBVENTIONS 2023 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide à la majorité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Monsieur CARPENTIER et Monsieur LECONTE souhaitant attendre le vote du budget primitif 2023, sont contre le vote des subventions à ce jour.

- CCAS d'Ocqueville : 7 000 € (9 pour)
- GEST et DIM de Cany : 1 000 € (9 pour)
- FNACA de Veulettes sur mer : 100 € (9 pour)
- MFR de Saint-Valéry-en-Caux : 100 € (9 pour)
- Par-tage de Fauville : 100 € (9 pour)
- Téléthon : 300 € (9 pour)
- Club des Aînés d'Ocqueville : 1 000 € (9 pour)
- Ocqueville Animations : 1500 € (8 pour)

Monsieur LANCHON n'ayant pas participé au vote de la délibération relative à Ocqueville Animations.

TOTAL : 11 100 €

Les crédits sont prévus à l'article 657 du budget primitif 2023.

RATTACHEMENT DU CONTRAT EDF ÉGLISE AU GROUPEMENT D'ACHAT SDE 76 :

Monsieur le Maire explique au Conseil que le contrat EDF de l'église est le seul à ne pas être rattaché à SDE 76 avec les autres contrats de la commune. Afin de réduire le coût des factures d'électricité, Monsieur le Maire propose au Conseil de rattacher le contrat de l'église au groupement d'achat du SDE 76.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rattacher le contrat EDF de l'église au groupement d'achat SDE 76. (11 pour).

SONDAGE CAVITÉS TERRAIN COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le terrain communal section A 317 de 2 348 m2 est à ce jour non constructible pour cause d'un puisard dans lequel de la marne a été extraite. Cet indice N° 76480-24 est dans la propriété voisine et impacte le terrain communal pour la vente de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, donne son accord à l'unanimité pour demander un devis afin de faire des sondages (forages) chez ALISE ENVIRONNEMENT de Saint Jacques sur DARNETAL (76160) afin de lever les indices N° 22 et 24. (11 pour).

RÉÉVALUATION DES LOYERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers communaux sont révisés annuellement selon la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Ayant constaté que ce mode de réévaluation entraîne une importante augmentation des loyers cette année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'augmentation des loyers à 2,5 % pour l'année 2023. (11 pour).

CCCA : SERVICE COMMUN INFORMATIQUE - MODIFICATION DU COÛT HORAIRE :

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a décidé que le coût horaire du service commun informatique passe, à partir du 1^{er} janvier 2023, de 30 € à 40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de modifier le coût horaire du service commun informatique, à 40 € à partir du 1^{er} janvier 2023. (11 pour).

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison du projet de pose de cavurnes, le coût de celles-ci vont augmenter et qu'il serait souhaitable de réviser les tarifs des concessions dans les cimetières communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de fixer comme suit les nouveaux tarifs des concessions :

	30 ans	50 ans
Concessions de terrain	100 €	150 €
Concessions de cavurne et Columbarium	500 €	700 €

Ce tarif remplace le précédent (délibération n°8 du 2 février 2015) et prendra effet le 1^{er} mars 2023. (11 pour).

AIDES POUR VOYAGES SCOLAIRES OU COLONIES DE VACANCES :

Madame LEVILLAIN et Monsieur VATTEMENT sont invités à quitter la salle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder une participation de 50 € maximum en fonction du coût du voyage aux familles des enfants de la commune scolarisés au SIVOS de Sainte-Colombe, au Collège ou au lycée qui partent à la Clusaz ou autres voyages scolaires cette année ; ainsi que pour les familles des enfants de la commune qui partent en colonies de vacances cette année, avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou avec un autre organisme.

Les crédits seront prévus à l'article 6513 du budget primitif 2023. Le règlement des participations se fera en fonction d'une liste établie par la commune sur justificatifs, notamment, une déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne perçoivent pas d'autres aides (afin que la totalité des aides ne soit pas supérieure au coût du voyage). (9 pour).

CENTRES DE LOISIRS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE :

Madame LEVILLAIN et Monsieur VATTEMENT sont invités à quitter la salle.

Le Conseil Municipal décide de reconduire la participation de la commune au coût des journées passées par les enfants d'Ocqueville dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre situés à Cany-Barville, Néville, ou Saint Valéry en Caux (centres gérés par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Ne connaissant pas à l'avance la liste des enfants qui participent aux centres de loisirs, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait préférable de délibérer sur la prise en charge de cette participation pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette participation jusqu'aux vacances de Noël 2023. Les tarifs étant désormais dégressifs, le Conseil décide de prendre en charge la moitié du coût demandé aux familles d'Ocqueville.

Les participations de l'année seront à reverser directement aux familles sur justificatifs, notamment une déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne perçoivent pas d'autres aides (afin que la totalité des aides ne soit pas supérieure au coût du centre de loisirs). (9 pour).

SIVOS DE SAINTE-COLOMBE : TRANSPORT CANTINE :

Madame LEVILLAIN et Monsieur VATTEMENT sont invités à quitter la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le problème pour le SIVOS du transport des élèves vers la cantine de Sasseville. En effet la région ne veut plus prendre en charge cette dépense, à compter de la rentrée de septembre 2023.

Plusieurs solutions ont été étudiées. La solution la plus acceptable est la participation des communes et des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à participer au prix du transport des enfants pour la cantine, à partir de la rentrée de septembre 2023. La somme sera calculée au prorata des habitants de la commune. (9 pour).

DEVIS :

- Le Conseil Municipal accepte le devis de la société les Marbres du Paradis pour la pose de six cavurnes en béton avec tombales en granit gris impérial d'un montant de 4 080 € (sans taxe).

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil de la fermeture de la piscine de Saint-Valéry-en-Caux.
- La Commune est toujours en attente de solutions pour résoudre le problème des inondations sur la traversée de la RD 70.
- La Commune n'a également pas de nouvelles concernant les travaux de réfection de la route de la Folie suite à l'effondrement provoqué par un passage d'eau.
- La séance est levée à 20 H 30.